



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2009068-18

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Levée de mesure de mise en demeure à
l'encontre de la Société d'Exploitation des
Ardoisières de Labassère (S.E.A.L.)**

Commune de LABASSERE

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008350-01 du 15 décembre 2008 portant mise en demeure à l'encontre de la Société d'Exploitation des Ardoisières de Labassère (S.E.A.L.) de produire, au plus tard pour le 15 janvier 2009, un document en original renouvelant l'acte de cautionnement solidaire pour la carrière à ciel ouvert de schiste ardoisier exploitée sur le territoire de la commune de LABASSERE ;

VU l'acte original établi le 17 février 2009 par la SA BNP Paribas à BORDEAUX, reçu le 5 mars 2009, portant renouvellement des garanties financières pour la dite carrière ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – groupe de subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées, en date du 19 février 2009 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2008350-01 du 15 décembre 2008 sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - : L'arrêté préfectoral n° 2008350-01 du 15 décembre 2008 portant mise en demeure à l'encontre de la Société d'Exploitation des Ardoisières de Labassère (S.E.A.L.) à LABASSERE est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie de LABASSERE, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE ;
- le Maire de LABASSERE ;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- pour notification, au :

- Gérant de la Société d'Exploitation des Ardoisières de Labassère (S.E.A.L.) ;

- pour information, aux :

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TARBES
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 9 mars 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MERLIN